

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 366

Artikel: Procès Nestlé : six ans de lutte
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une politique économique pour Genève

Les grandes entreprises de la métallurgie genevoise vont mal : licenciements, chômage partiel y sont monnaie courante ; et la revue d'extrême-gauche, « Tout va bien », annonce que l'été sera plus chaud encore...

Pendant que les « gros » battent ainsi de l'aile, tout un groupe de petites et de moyennes entreprises, regroupées autour de l'UPIM (Union des petites et moyennes industries de la métallurgie) prospère et progresse.

Employant cinq, dix, vingt ouvriers, elles ont mis au point le procédé indispensable, le petit appareil que les Allemands s'arrachent.

Ces succès, l'UPIM tient à les consolider.

Ce fut tout d'abord la création de l'Office pour la promotion de l'industrie genevoise (OPI), avec l'appui de la grande soeur, l'Union des industriels en métallurgie, et même de la FTMH et du canton.

Quand les dossiers passent la Sarine

Mais les besoins essentiels n'étaient pas encore, à ce stade d'organisation, satisfaits.

Cette catégorie d'entreprises, malgré son dynamisme, éprouve de sérieuses difficultés de financement : les décisions des grandes banques se prennent à Bâle ou à Zurich ; et en passant la Sarine, les dossiers d'une petite entreprise se décolorent : les promesses d'avenir, le dynamisme, ne font pas le poids face à la surface financière.

Pour une agence cantonale

D'où l'idée d'une agence de financement regroupant la Caisse d'Epargne, la Banque hypothécaire, les grandes banques et l'Etat, idée qui répondait aux préoccupations des syndicats, et en particulier de la FTMH, laquelle, dès le

début de la récession, découvrait le canton complètement désarmé devant le chômage.

Le projet est aujourd'hui repris dans les milieux universitaires proches du chef du Département de l'économie publique, le radical Henri Schmitt. Et le vice-recteur Tschopp précisait devant la Chambre genevoise immobilière que les crédits devraient être accordés « en tenant compte du potentiel économique, sous l'angle notamment technologique ».

Pas de nouveau Gardy

Pas question donc de subventionner les « canards boiteux », de répéter l'opération par laquelle on maintint Gardy, il y a une dizaine d'années sur le territoire du canton.

L'agence ne pallierait pas seulement l'absence de banque cantonale digne de ce nom, elle représenterait un tournant décisif dans la politique économique du Conseil d'Etat.

Après des années de « laisser-faire » (résultat : une certaine prospérité mais aussi une fragilité inconnues jusqu'alors, la métallurgie affaiblie tombant sous la tutelle suisse-alémanique pendant que les centres de décision d'un secteur tertiaire triomphant se trouvaient pour l'essentiel au-delà des frontières) le canton semble vouloir pratiquer une politique volontariste.

Un début d'autonomie régionale

On ne peut que se féliciter d'une opération qui va dans le sens d'une ébauche d'autonomie régionale, et qui tente de redonner un souffle nouveau à un secteur traditionnellement aussi important que la métallurgie.

C'est une façon aussi de continuer à valoriser l'expérience accumulée par les milliers d'ouvriers de ce secteur.

Il restera à exiger que l'aide de la future agence aille en priorité aux investissements générateurs d'emplois et à des entreprises respectant les conventions collectives.

Procès Nestlé : six ans de lutte

Procès Nestlé - Groupe de travail tiers monde : la troisième phase commence le 22 juin prochain (salle des assises, parterre, Amtshaus, Hodlerstrasse 7, Berne) avec deux jours d'audition des parties, suivis, très probablement le 25 juin, de la proclamation de l'arrêt de la Cour.

Au-delà du débat de fond, au-delà même de l'épilogue judiciaire attendu, il restera en tout cas l'événement qu'a constitué, à travers les semaines et les mois, la mobilisation d'un nombre de plus en plus considérable de « particuliers » sur un sujet d'intérêt général et qui, plus est, difficile à cerner, à comprendre jusque dans ses plus lointaines conséquences à travers les activités d'une société « multinationale ».

Jean-Jacques Rousseau témoigne au procès Nestlé : aux côtés des grands spécialistes de la pédatrie et de la médecine tropicale, le citoyen de Genève fait le lien entre alimentation et dépendance :

« Alexandre, voulant maintenir les Ichtyophages dans sa dépendance, les contraint de renoncer à la pêche et de se nourrir des aliments communs aux autres peuples. »

« Discours sur les sciences et les arts », première partie, note.

Se souvient-on des différentes étapes de l'affrontement (voir aussi DP 323 et 338, notamment) ?

— Il y a cinq ans environ, on ne compte que quelques appels isolés de spécialistes qui mettent en garde contre les effets des campagnes de publicité des producteurs de lait ; ce, dans des revues spécialisées, ou à l'occasion de congrès de médecins. Pourtant, dans un article qui fait sensation, un spécialiste de l'alimentation infantile, le prof. D. B. Jelliffe, dénonce cette propagande et invite lesdits producteurs à un « dialogue » qui devrait

aboutir à une « autorestriction » de la publicité.

— Le « dialogue » en question se prolonge sous l'égide d'une commission spéciale de l'ONU (UNPAG). Les producteurs de lait protestent d'abord de leurs bonnes intentions... tout en renforçant leurs campagnes publicitaires ! Les critiques des spécialistes vont s'amplifiant, prenant un ton de plus en plus accusateur.

— Août 1973. Pour la première fois, grâce à une interview parue dans le magazine britannique de politique du développement, « New Internationalist », le plus large public a l'occasion de se familiariser avec le problème.

— Février 1974. Publication du rapport « The Baby Killer » en Grande-Bretagne par l'organisation d'entraide « War on want » (attaques, basées sur une quarantaine de travaux scientifiques, des méthodes utilisées en particulier par Nestlé et par Cow and Gate).

— Mai 1974. Le Groupe de travail tiers monde de Berne traduit cette étude en allemand et la publie sous le titre « Nestlé tötet Babys ». Le même mois, l'Organisation mondiale de la santé exige, dans une résolution, la mise sur pied officielle d'une réglementation restreignant la publicité trompeuse pour le lait pour nourrissons.

— Juin 1974. Nestlé porte plainte pour diffamation contre le Groupe de travail tiers monde (la société juge notamment diffamatoire le titre de la publication, l'accusation suivant laquelle ses activités vont à l'encontre de l'éthique et de la morale, l'accusation suivant laquelle elle est responsable — par ses méthodes de vente — de la mort ou des maladies physiques ou du cerveau de milliers d'enfants).

— Novembre 1974. La diffusion, par le Groupe de travail tiers monde, de la plainte suscite une large réflexion sur le sujet à travers l'Europe entière.

— Janvier 1975 à juin 1975. Présentation des dossiers au tribunal.

— 27/28 novembre 1975. Première séance du procès de Berne ; ajournement.
Le même mois, les plus importants producteurs

de lait annoncent la mise au point (depuis longtemps exigée par l'UNPAG) d'un « code moral et des normes de profession pour la publicité, l'information sur les produits et les services de consultation pour les succédanés de lait maternel ». La firme américaine Abbott se distancie, selon ses dires, de ce code parce qu'il ne va pas assez loin et qu'il est en définitive une mesure rétrograde par rapport à ses propres restrictions dans le domaine publicitaire sur le champ des pays en voie de développement.

— 26 février. Deuxième séance du procès.

ANNEXE

L'exemple africain

Dans la documentation abondante réunie par les groupes suisses-alémaniques de travail sur la politique du développement, le reflet d'une décision gouvernementale qui pourrait faire école, celle prise par le Ministère de l'état de santé et de l'assistance publique de Guinée-Bissau :

« En considération de la forte mortalité infantile à la suite de diarrhée provoquée par l'usage et l'abus de biberons mal préparés par manque de connaissance, il est ordonné que

» 1. La vente de lait pour nourrissons peut s'effectuer exclusivement par les pharmacies et seulement sur présentation d'une ordonnance médicale. (L'ordonnance et le nom du médecin doivent être bien lisibles.)

» 2. Les mêmes formalités sont demandées pour la vente de biberons en verre — la vente de biberons en plastique est interdite, étant donné qu'ils présentent moins de garantie pour une stérilisation correcte.

» Le gouvernement lance un appel à toute la population de participer à l'exécution de ce décret, ayant le but « de protéger nos nourrissons ». A un certain degré d'urgence et de famine, le plus efficace ne serait-il pas en effet de sortir la nourriture pour bébés, et le lait en particulier, des circuits commerciaux ?

Pour les locataires

L'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif précise, à son article 14, que doivent être considérés comme abusifs « les loyers visant à obtenir un rendement inéquitable du logement ou du local commercial loué ».

Voici ce que le socialiste Bernard Meizoz, au nom du groupe socialiste, et interpellant le Conseil fédéral au National, précisait à ce sujet :

« Comme le Conseil fédéral interprète les textes légaux d'une manière restrictive, à la grande satisfaction des milieux immobiliers, le moment nous paraît venu de clarifier les données du problème en apportant à l'article 14 une adjonction aux termes de laquelle seraient abusifs les loyers visant non seulement à obtenir mais encore à maintenir un rendement inéquitable de la chose louée. »

Et encore : « Il serait d'autre part souhaitable de compléter les dispositions actuelles par un texte obligeant le bailleur à informer le locataire de toute baisse du taux de l'intérêt hypothécaire et à tenir compte de toute réduction des coûts dans la détermination du loyer qui sera demandé au preneur à partir de la prochaine échéance du bail. De telles mesures s'inscrivent dans la logique même d'un système qui a été instauré dans le but de protéger les locataires contre les abus dont ils pourraient être les victimes. C'est l'évidence même. Elles s'imposent d'autant plus qu'au cours des dernières années les hausses des coûts, et plus particulièrement celles du taux de l'intérêt hypothécaire, ont été le plus souvent intégralement répercutées sur les loyers. »

D'où la proposition de « rendre obligatoire une baisse des loyers chaque fois que la diminution des coûts engendrée par l'évolution économique justifiera une telle mesure ».

M. Brugger, malgré quelques réserves sur l'application pratique d'une telle suggestion, a pris note... À suivre !